GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 10 août 2018 à monsieur Sylvain Saumure et madame Dany Côté.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 153

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 27 août 2018

Sous-registraire adjointe
du Québec

Céline Hétu

Me Céline Hétu

Numéro de référence : S-1382

[redacted]

Québec

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 20 AOUT 2018
Livre 53
Folio 153
Sous-registraire adjoint
du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur Laurent Lessard, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6 ; lequel est représenté par monsieur Mathieu Rousseau, directeur de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Sylvain Saumure et madame Dany Côté**, demeurants actuellement au 87, rue Bouchette, à Cantley, province de Québec, J8V 3L8, pouvant aussi être ci-après indifféremment désignés par le terme « acheteur» ou par le terme « cessionnaire », **les immeubles suivants :**

Désignation

Des immeubles situés en la ville de Gracefield, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant les subdivisions six (6) et sept (7) du lot vingt-quatre (24) du Rang 4, canton de Northfield, correspondant à :

1. le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-SIX (5 694 126) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gatineau ;
2. le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-SEPT (5 694 127) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gatineau.

Servitude

La présente terre bénéficiera, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur les lots 5 695 338, 5 694 134,

5 694 133, 6 170 225 et 5 694 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la Ville de Gracefield, à titre de fonds servants, et qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant qui se trouve sur ces lots, connu comme étant le chemin du Lac Patry.

Elle bénéficiera aussi, à titre de fonds dominant, d'une servitude de passage à pied et en véhicule de toute nature, à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, sur le lot 5 694 133, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la ville de Gracefield, à titre de fonds servant, et qui s'exercera sur l'assiette de l'ancien chemin existant sur ce lot permettant d'accéder au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant.

Elle sera enfin assujettie, à titre de fonds servant et sans indemnité, mais à charge d'entretien avec les autres utilisateurs, à une servitude de passage, à pied et en véhicule de toute nature, en faveur des lots 5 695 338, 5 694 134, 5 694 133, 6 170 225, 5 694 128 et 5 695 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la Ville de Gracefield, à titre de fonds dominants, et qui s'exercera sur l'assiette du chemin existant qui se trouve sur ce lot, connu comme étant le chemin du Lac Patry ainsi que sur l'assiette de l'ancien chemin existant sur ce lot et permettant d'accéder au chemin du Lac Patry mentionné ci-avant.

Origine du droit de propriété

Le vendeur déclare être propriétaire du lot 5 694 127 pour l'avoir acquis aux termes d'un avis de transfert par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 17 avril 2018 portant le numéro AT-2018-02.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de cinq cent quatre-vingt-seize dollars (596,00 $), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance totale et finale.

Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe* d'accise et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec.*

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (596,00 $).

La TPS/TVH représente une somme de vingt-neuf dollars et quatre-vingts cents (29,80 $) et la TVQ représente une somme de cinquante-neuf dollars et quarante-cinq cents (59,45 $).

L'acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur une somme de quatre-vingt-neuf dollars et vingt-cinq cents (89,25 $), représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.

2. Le cessionnaire est Sylvain Saumure et Dany Côté.

3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.

4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 87, rue Bouchette, à Cantley, province de Québec, J8V 3L8.

5. Les immeubles faisant l'objet du présent transfert sont situés sur le territoire de la municipalité de Gracefield.

6. Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE dollars (596,00 $).

7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de VINGT ET UN MILLE SEPT CENT dollars (21 700,00 $).

8. Le montant du droit de mutation est de CENT HUIT dollars et CINQUANTE cents (108,50 $).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce dix (10) août de l'an deux mille dix-huit (2018).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par : 

Mathieu Rousseau, directeur
Direction du développement et de l'aménagement du territoire

N° réf. : S-1382